

Délibération n° 25-0604

CFVU DU 12 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES.

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juin 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les modifications du règlement des études.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 12/06/2025.*

Présents	15
Représentés	7
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	22
Pour	21
Contre	1

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre PERAUD.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Modifications du règlement des études

Sujet	Page concernée	Objet de la modification ou contenu modifié
Gestion du handicap	Page 8	1. Les Aménagement pour les étudiants en situation de handicap Mise à jour des références réglementaires (circulaires ministérielles du 6 février 2023 et 10 juillet 2024)
Session unique en master et 2ème chance	Section 3 page 11	Ajout suivant : En master, les évaluations sont organisées sous la forme d'une session unique. Lorsqu'un étudiant se trouve dans l'impossibilité absolue de se présenter à une ou plusieurs épreuves terminales et qu'il peut justifier cette absence , il doit en informer l'établissement selon les modalités et délais définis par le chef d'établissement. Les motifs recevables acceptés : – maladie ou accident ; – décès d'un proche (parents, grands-parents, frères et sœurs) ; – convocation administrative ou judiciaire obligatoire ; – participation à une compétition ou à un engagement reconnu, sous réserve d'une validation préalable par le responsable de formation ; – incident de transport majeur. Dès lors que le justificatif est considéré comme recevable , un devoir de remplacement est proposé à l'étudiant, selon des modalités laissées à l'appréciation de l'équipe pédagogique. La substitution doit intervenir autant que possible avant la tenue du jury.
Soutenance de mémoire	Page 18	Nouvelle formulation intégrant les enseignants contractuels : Le jury de soutenance des mémoires de recherche en master est composé d'au moins deux membres : un professeur des universités ou un maître de conférences (HDR si possible), et un autre enseignant-chercheur, ou un PRAG/PRCE. Les PRAG et PRCE doivent être titulaires d'un doctorat et membres d'une équipe de recherche. Peuvent également siéger des intervenants contractuels titulaires d'un doctorat, à condition d'être rattachés à une unité de recherche.
Délibérations du jury : Modification de notes	Page 19	Nouvelle formulation proposée : Il délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux semestres et au diplôme. Il peut dans le cadre d'une harmonisation des notes, modifier les notes.
Délibérations du jury : neutralisation	Page 19	Ajout suivant : La neutralisation d'une ou plusieurs unités d'enseignement, lorsqu'elle est envisagée par le jury, doit demeurer exceptionnelle. Elle ne peut intervenir que dans des cas de force majeure* (ex : confinement) dûment justifiés sur le PV de délibération. Cette mesure doit être prise dans l'intérêt des étudiants et dans le respect du principe d'équité. La neutralisation concernera l'ensemble des étudiants inscrits dans l'élément pédagogique concerné. La neutralisation ne peut être individualisée.

		* La force majeure est un événement qui remplit l'ensemble des 3 caractéristiques suivantes : l'événement doit être imprévisible, insurmontable (irrésistible) et extérieur (échappant au contrôle de la personne concernée).
Délibérations du jury : Attribution de points jurys	Page 19	Nouvelle formulation proposée : Le jury peut attribuer des points jury, qui sont ajoutés à la moyenne semestrielle ou annuelle de l'étudiant après application des règles de compensation. Toutefois, la somme des points jury et des éventuels points complémentaires obtenus au titre de l'AFP ou du sport ne peut en aucun cas excéder un total de 1 point sur la moyenne.
Jurys - Directeurs des études et enjambement d'études	Page 19	Ajout suivant : Les directeurs des études participent aux jurys de licence. Ils peuvent proposer au jury d'autoriser un étudiant ajourné à poursuivre son parcours de formation au niveau supérieur du 1 ^{er} cycle uniquement (enjambement). En cas d'accord du jury, l'étudiant se voit attribuer le résultat AJOR (Ajourné, Objectif Réussite). L'étudiant devra alors, l'année universitaire suivante, valider les unités d'enseignement du niveau ajourné ainsi que celles du niveau supérieur définies par le directeur des études, conformément au contrat de réussite étudiant.
Jurys : calendrier des jurys	Page 19	Nouvelle formulation proposée : Calendrier des jurys Dans certaines formations de Licence professionnelle ou de Master, les évaluations, telles que les soutenances de mémoire ou de rapport de stage, peuvent être organisées après la session d'examens. Dans ce cas, les délibérations des jurys et la publication des résultats doivent intervenir : – pour le premier semestre, au plus tard à la fin du mois de mars, – pour le second semestre, au plus tard à la fin du mois de septembre. Cette disposition s'applique aux parcours de M1 uniquement lorsqu'un stage est organisé jusqu'au début du mois de septembre. Dans les autres cas, les jurys doivent se tenir avant la fermeture estivale de l'établissement. Cette spécificité est mentionnée dans les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences.
• Délivrance des diplômes • Le principe de capitalisation et le principe de compensation	Pages 21 et 22	Suppression de la référence aux blocs de connaissances et de compétences
Les recours	Page 21	Nouvelle formulation proposée : Vis-à-vis des candidats ajournés ou défaillants , le délai de recours de deux mois court à compter de l'affichage ou de la publication des résultats avec mention des voies et délais de recours.
Glossaire	Page 25	DEFAILLANT (DEF) : lorsqu'un candidat est déclaré défaillant à un ELP du fait de son absence (justifiée ou injustifiée), la défaillance a pour effet de bloquer le calcul de compensation. Celui-ci ne peut valider l'UE dans laquelle l'absence a été déclarée ainsi que le semestre et l'année.

➤ **Modification Annexe 7 Mobilité internationale**

Adjonction d'une présentation sur les Mobilités hybrides individuelles et Programmes intensifs hybrides.

Annexe 7 – Programme international d'échange et études dans le cadre d'une mobilité internationale

Programme international d'échange

Les étudiants de l'université Bordeaux Montaigne (UBM) peuvent effectuer un ou deux semestres dans une université partenaire, sous réserve de :

- Déposer un dossier de candidature complet auprès de la Direction des Relations Internationales (DRI), selon le calendrier et la procédure dématérialisée en vigueur,
- Suivre des cours équivalents à ceux de l'UBM et se soumettre aux examens de l'université d'accueil,
- Être inscrits administrativement et pédagogiquement à l'UBM l'année du départ (les frais d'inscription à l'université d'accueil sont exonérés),
- Avoir validé a minima la 1ère année de Licence ou de BUT,
- Maîtriser la langue d'enseignement du pays d'accueil (certification requise pour certaines universités, notamment pour l'anglais).

Les contrats de mobilité et d'études (« learning agreement » ou tableaux d'équivalence en cas de double diplôme), signés par les coordinateurs pédagogiques des établissements partenaires, doivent être rigoureusement respectés. Au retour, les crédits obtenus à l'étranger sont reconnus par l'UBM sur la base du relevé officiel, avec conversion des notes par le coordinateur.

Études accomplies dans le cadre d'une mobilité internationale

- **À l'étranger** : Les études réalisées dans le cadre d'un contrat pédagogique sont intégrées dans le cursus de l'étudiant et validées par un jury de semestre et/ou d'année.
- **À l'UBM (mobilité entrante)** : Lorsque les ECTS d'un enseignement varient selon la formation, la valeur la plus élevée est retenue dans le contrat pédagogique.

Nouveaux formats de mobilité Erasmus+ (2021-2027)

Le programme Erasmus+ introduit :

Le programme prévoit deux nouveaux formats :

- **Mobilités hybrides individuelles** : combinant mobilité physique courte (5 à 30 jours, hors trajet) et activités virtuelles obligatoires avant, pendant ou après le séjour ; elles concernent les études, stages ou doctorats et doivent permettre l'obtention d'au moins 3 ECTS pour les études.
- **Programmes intensifs hybrides** : formations courtes organisées entre au moins trois établissements de pays-programmes différents, mêlant également mobilité physique et composante virtuelle collaborative.

➤ **Création d'une annexe 13 Auditeur libre**

Définition du statut d'auditeur libre

L'auditeur libre est une personne autorisée à suivre certains enseignements universitaires sans être inscrite dans une formation diplômante et sans condition de diplôme.

Ce statut ne confère pas la qualité d'étudiant.

Accès aux enseignements

Les auditeurs libres peuvent assister aux cours magistraux (CM) dans la limite des places disponibles.

La liste des cours magistraux est accessible sur le site internet de l'Université.

Droits et limitations

Le statut d'auditeur libre permet :

- D'assister aux cours magistraux sélectionnés,
- D'accéder à la bibliothèque universitaire et d'emprunter des ouvrages.

Il ne permet pas :

- D'obtenir un diplôme, une attestation de niveau ou d'assiduité,
- De bénéficier des avantages accordés aux étudiants (bourses, logement, sécurité sociale étudiante, etc.),
- De participer aux examens ou à des évaluations,
- De réaliser un stage en milieu professionnel.

Procédure d'inscription

Le candidat télécharge et complète le dossier d'inscription, puis envoie ce dossier complété, accompagné des justificatifs demandés, à SOS Scolarité.

Après vérification et validation de la complétude du dossier et paiement des droits d'inscription, un certificat de scolarité avec les identifiants personnels lui est adressé.

Il active ensuite son compte sur l'Espace Étudiant de l'université.

Il envoie la fiche d'inscription aux cours à l'adresse mail indiquée dans le guide. Une fois son inscription aux cours traitée par l'UFR, il peut consulter son emploi du temps en ligne sur son Espace Numérique de Travail.

Tarif

Le tarif appliqué est équivalent au droit d'inscription de Licence mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019.

Durée du statut

Le statut d'auditeur libre est valable pour l'année universitaire concernée. Toute réinscription doit faire l'objet d'une nouvelle procédure.

➤ **Création d'une annexe 14 Stages**

Le règlement des stages est à consulter sur : <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/orientation-et-insertion/stage-job-1er-emploi-entrepreneuriat/les-stages/reglement-des-stages.html?search-keywords=stages>
Guide des stages du ministère (2024) : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/rechercher-une-publication/publication_type/guide?keywords=guide%20des%20stages

Points de repères :

Quand peut-on effectuer un stage ?

Un stage peut être réalisé à tout moment du cursus universitaire, sous réserve que le programme de formation le prévoit. Il peut être obligatoire ou optionnel, selon les modalités définies par l'équipe pédagogique. La durée maximale d'un stage est de six mois par année universitaire, soit 924 heures, calculées sur la base de 7 heures par jour et 154 heures par mois.

Conditions pour qu'un stage soit obligatoire dans la formation

Un stage est considéré comme obligatoire lorsqu'il est intégré au programme pédagogique de la formation et qu'il est nécessaire à l'obtention du diplôme. Dans ce cas, il est encadré par une convention de stage et fait l'objet d'une évaluation académique.

Stages en France et à l'étranger

En France

La réalisation d'un stage en France nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'étudiant, l'établissement d'enseignement supérieur et l'organisme d'accueil. Cette convention précise notamment les missions confiées, la durée du stage, les modalités d'encadrement et, le cas échéant, la gratification versée.

À l'étranger

Les stages à l'étranger sont soumis aux mêmes exigences qu'en France en matière de convention de stage. Toutefois, des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer en fonction du pays d'accueil, notamment en ce qui concerne la couverture sociale et les modalités de gratification. Il est recommandé de se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement pour obtenir des informations précises et actualisées.

Conditions de gratification de stage

La gratification d'un stage est obligatoire lorsque sa durée dépasse deux mois consécutifs ou non, soit plus de 308 heures de présence effective dans l'organisme d'accueil. Le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € par heure en 2024. La gratification est versée mensuellement, dès le premier jour du stage, et est due pour chaque heure de présence effective.